



Rougemont, le 25 août 2026
N. réf : JL

CONSEIL COMMUNAL
de et à
1659 ROUGEMONT

Préavis N° 16/2026

AUTORISATION GENERALE DE STATUER SUR L'ACQUISITION ET L'ALIENATION D'IMMEUBLES, DE DROITS REELS IMMOBILIERS ET D' ACTIONS OU PARTS DE SOCIETES IMMOBILIERES – LEGISLATURE 2026-2031

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PREAVIS

En vertu de l'art. 4, alinéa 6, de la loi sur les communes du 28 février 1956, les transferts immobiliers ou constitutions de servitudes, quel que soit leur importance, doivent être présentés et approuvés par le Conseil communal. Il en résulte que, dans chaque cas, la Municipalité est dans l'obligation de déposer un préavis au Conseil communal. Celui-ci se détermine après avoir entendu le rapport de la commission. Conformément aux usages et désireux de simplifier et d'accélérer ces procédures, nous exprimons le désir que le Conseil communal veuille bien nous accorder :

- Une autorisation générale pour traiter tous les transferts immobiliers. La valeur maximale est fixée à CHF 30'000.- (trente mille) par cas.
- Une autorisation générale pour procéder à toutes constitutions, modifications ou radiations de servitudes. La valeur maximale est fixée à CHF 30'000.- (trente mille) par cas.

Nous précisons que cette autorisation générale est demandée pour la législature juillet 2026 – juin 2031.

2. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 06 octobre 2026

Vu le préavis N° 16/2026

Ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- D'accorder à la Municipalité, pour la période législative 2026-2031, une autorisation générale de statuer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. La valeur maximale est fixée à CHF 30'000.— (trente mille) par cas.
- D'accorder à la Municipalité, pour la période législative 2026-2031, une autorisation générale pour procéder à toutes constitutions, modifications ou radiations de servitudes. La valeur maximale est fixée à CHF 30'000.— (trente mille) par cas.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 25 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 06 octobre 2026.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

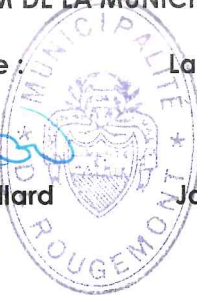
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

La Secrétaire :



Michèle Genillard



Janick Lenoir

Déléguée municipale :

- Mme Michèle Genillard